

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÉGLEMENT
DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement agissant au nom de, ou exécutant une opération avec :

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme Canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signé le 25 Septembre 2007



Yvon Côté
Président du conseil et chef de la
direction